

CHÂTEAU GAILLARD

BULLETIN MUNICIPAL N°19 • JANVIER 2022



MAIRIE

63 rue des Mûriers
01500 Château-Gaillard
Tél. 04 74 38 22 10
E-mail : mairie.accueil@chateaugaillard01.fr
Site internet : www.chateaugaillard01.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 8 h 30 - 12 h 00
Mardi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Mercredi : 8 h 30 - 12 h 00
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 00
Vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 00
1^{er} samedi du mois : 8 h 30 - 12 h 00

NUMÉROS UTILES

CABINETS INFIRMIERS

- **Christelle Chevrier**
06 60 65 41 20 | 04 74 37 27 66
- **Marylène Pellissard**
06 76 31 48 30 | 04 74 34 56 77
- **Justine Nunne** 06 69 61 18 07

HÔPITAL PRIVÉ D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY
04 74 38 95 95

POLICE 17 POMPIERS 18

SAMU / MAISON MÉDICALE 15

ALLO ENFANCE MALTRAITÉE 119

VIOLENCES FEMMES 3919

SAMU SOCIAL 115

URGENCE PERSONNES SOURDES

ET MALENTENDANTES SMS OU FAX AU 114

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION
FAMILIALE 04 74 38 08 80

SOMMAIRE

- 3 Les vœux du Maire
- 4 Le budget primitif communal 2022
- 5 Point sur les travaux réalisés en 2021
- 6 À propos du PLU
- 7 Participation citoyenne
- 8 Déploiement de la vidéo-protection
- 8 Bilan pompier
- 9 Recensement
- 10 L'état civil
- 11 Manifestations
- 15 Gestion des déchets



illiwap [RAPPEL]

La mairie est équipée d'une application Smartphone lui permettant de communiquer avec ses citoyens en moins de 2 minutes.

- 1 Téléchargez l'application illiwap**

Sur votre Google Play (Android)

Sur votre App Store (iOS)
- 2 Recherchez votre commune**
Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application

ou
Scannez le QRCode via le lecteur intégré
- 3 Suivez votre commune**
Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune

Recevez les notifications directement sur votre smartphone
Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours

illiwap, c'est l'appli :
SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier
GRATUITE
Téléchargement gratuit et sans engagement

L'application **illiwap** est totalement gratuite et vous permet de recevoir des messages d'information de la mairie sur votre téléphone.

LES VŒUX DU MAIRE

Après presque deux ans de crise, nous nous faisons tous une joie de préparer les fêtes de fin d'année placées sous le signe des retrouvailles avec nos proches et de revivre des moments conviviaux.

Hélas le contexte sanitaire, son lot de contraintes et mesures de précautions sont venus quelque peu gâcher encore une fois cette période festive. La traditionnelle cérémonie des vœux qui devait avoir lieu le 8 janvier a dû être annulée à notre grand regret.

La municipalité, le personnel communal, les associations restent mobilisés pour adapter au mieux les services publics, les cérémonies et moments festifs.

Les projets pour l'aménagement de notre village ne manquent pas. Cela se planifie : procédures, études techniques préalables et études budgétaires. Nous voulons en maîtriser les coûts afin que notre fiscalité reste stable et que l'endettement de notre commune se maintienne au plus bas.

Il faut espérer que l'année 2022 sera celle qui verra la fin de la pandémie.

En attendant, même si la lassitude gagne du terrain, il faut continuer d'avancer !

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une bonne et heureuse année pleine de projets et de réussites.

Joël BRUNET

CHÂTEAU-GAILLARD

*Joël Brunet, maire,
et l'ensemble du conseil municipal
vous souhaitent ainsi qu'à vos proches,
une très belle année.*



ÉDITORIAL

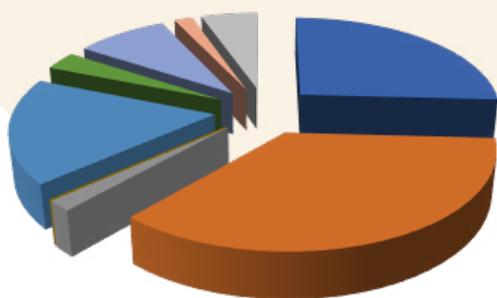
Joël Brunet



LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

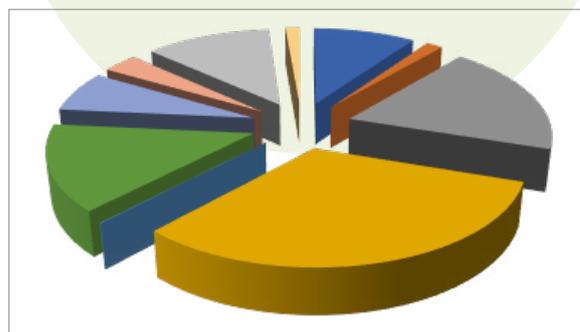
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022

■ Charges à caractère général	497 590 €
■ Charges de personnel	688 380 €
■ Fonds de péréquation ressources communales	34 945 €
■ Dépenses imprévues	0 €
■ Virement aux recettes d'investissement	341 417 €
■ Dotations aux amortissements	60 170 €
■ Autres charges de gestion courante	166 960 €
■ Charges financières, intérêts des emprunts	33 246 €
■ Charges exceptionnelles	103 242 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 925 950 €



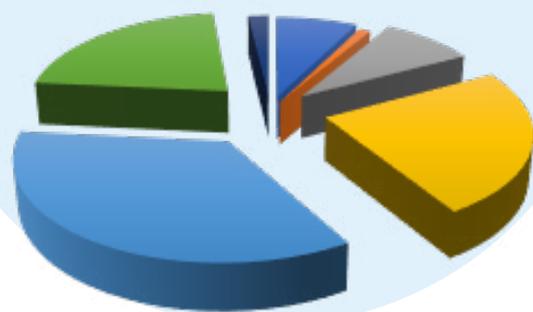
RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022

■ Résultat de fonctionnement reporté	186 246 €
■ Atténuation de charges	30 000 €
■ Produits des services et du domaine	364 406 €
■ Impôts locaux	613 284 €
■ Autres produits de la gestion communale	1 720 €
■ Attribution de compensation CCPA	277 934 €
■ Dotation de solidarité communautaire CCPA	133 954 €
■ Droits de mutation	64 590 €
■ Dotations de l'État	228 216 €
■ Autres produits de la gestion communale	25 600 €
Total des recettes de fonctionnement	1 925 950 €



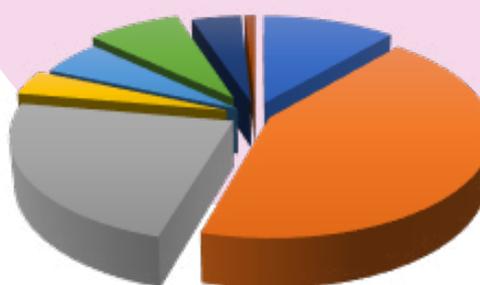
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2022

■ Remboursement des emprunts (capital)	105 154 €
■ Frais d'études et honoraires	15 000 €
■ Participation commune réseaux électriques SIEA	121 600 €
■ Équipements et matériel et terrains	340 376 €
■ Travaux voirie	495 357 €
■ Travaux bâtiments	304 168 €
■ Participation voirie ZAC	26 400 €
Total des dépenses d'investissement	1 408 055 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2022

■ Solde d'investissement reporté	165 890 €
■ Excédent de fonctionnement capitalisé	634 903 €
■ Virement de l'excédent de fonctionnement	341 417 €
■ Dotations aux amortissements	56 170 €
■ Remboursement par l'état de la TVA sur les investissements	79 500 €
■ Taxe d'aménagement	116 939 €
■ Subventions d'investissement	61 867 €
■ Ventes terrains	12 906 €
Total des recettes d'investissement	1 469 592 €



LA FISCALITÉ COMMUNALE

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) classe Château-Gaillard parmi les communes de 2000 à 3500 habitants
Population INSEE Château-Gaillard : 2 303 habitants

	Taux Château-Gaillard	Taux moyen de la strate
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	14,24 %	17,67 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,67 %	48,95 %
Taux de la taxe d'habitation	12,14 %	13,44 %

POINT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

▶ LOCAL DU FOOT

La 1^{ère} phase des travaux du local du foot s'est achevée. Celle-ci a consisté en le changement des vitrages, l'ajout de grilles de défense, la réfection des sanitaires avec la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la création d'une douche arbitre, le changement du système de chauffage et le rafraîchissement des murs en peinture.

D'ici cet été, la commune réalisera la 2^e phase des travaux avec la construction de la toiture et l'aménagement d'une place de parking PMR avec accès en enrobé jusqu'à l'entrée du local.

Le club SDAFC (Saint-Denis Ambutrix Football Club) utilise le terrain et désormais ce local rénové pour ses entraînements.



▶ TRAVAUX DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE

Depuis le 15/11/2021, l'enceinte de l'école élémentaire accueille des formations dans le domaine socio-médical dispensées par le centre Saint-So Formation de Saint-Sorlin en Bugey.

L'intégration de ces formations sur la commune de Château-Gaillard a été décidée en août 2021 pour pallier à une absence de locaux pour ouvrir ces nouvelles formations.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui soutient la création de nouvelles formations dans le secteur de la santé, a ainsi dû lancer les travaux dans l'urgence afin que le démarrage des cours puisse avoir lieu dès le mois de novembre.

Les travaux ont consisté en la rénovation de 3 classes (peinture, électricité, changement des éclairages), la création d'une plateforme

reliant l'ensemble des classes de l'extérieur, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec la fabrication d'un escalier métallique et l'installation d'un monte-charge, cette dernière dépense ayant été prise en charge par la commune.

Tout a été mis en place pour que ni les travaux, ni l'accueil d'adultes en formation au sein de l'école ne perturbe les élèves.

Les horaires des formations ont également été décalés afin d'éviter tout contact avec les enfants.

L'occupation des locaux n'est que temporaire puisqu'une convention d'un an (renouvelable une fois) a été signée avec Saint-So Formation, son objectif étant de relocaliser ces formations sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la rentrée prochaine.



▶ ILLUMINATIONS

Comme chaque fin d'année les communes revêtent leurs habits de lumières. Notre commune, dont le parc d'illuminations était vieillissant, a décidé d'investir dans de nouveaux équipements sur plusieurs années.

Cependant, il n'est pas toujours possible, techniquement, d'installer ces éléments décoratifs. Les lieux de ces installations ont dû être ciblés et répartis harmonieusement pour que nous puissions tous en profiter lors de nos passages dans les trois hameaux de notre village.

De nouvelles décorations viendront agrémenter nos vues cette fin d'année.



À PROPOS DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU informe et surtout impose les servitudes d'urbanisme (c'est-à-dire des règles limitant le droit de construire sur un terrain), les emplacements réservés, ainsi que la mention de toutes les autres règles venant restreindre le droit d'utiliser le sol.

Il est composé de zones, différentes les unes des autres.

Il comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.



AUSSI PEUT-IL NOTAMMENT :

- préciser l'affectation des sols (usage, nature des activités)
- définir les règles relatives aux constructions
- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation
- délimiter les zones concernant l'assainissement et les eaux pluviales
- fixer un coefficient d'occupation des sols
- etc.



DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS EN MAIRIE

- Toute construction, agrandissement, garage, pompe à chaleur, car port, piscine de plus de 10m² enterrée ou hors sol, etc....
- Les démolitions et toutes modifications (façade, accès au terrain, clôture...)
- Les créations de murs, clôtures, portails, pergolas, etc., doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

À noter

la non-conformité d'un bien suit ce bien et non la personne. La non-conformité peut être un frein à la revente de celui-ci et un motif de renégociation du prix. De plus, la non-conformité peut entraîner le refus d'un permis de construire ou d'une demande de travaux pour des aménagements ultérieurs.



- **Les haies vives** ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur si elles sont plantées à 0,50 mètre de la limite de propriété. Un recul de plantation de 2 mètres est obligatoire pour la plantation de végétaux de plus de 2 mètres de hauteur.
- **L'élagage** des haies, des arbres, le long des voiries communales est à la charge des propriétaires et doit être effectué régulièrement.
- **Déneigement, salage et désherbage des trottoirs :** Les riverains ont obligation de déneiger devant leur habitation sur le trottoir ou emprise publique. Cette obligation s'impose aux locataires comme aux propriétaires de maison individuelle, syndicat de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété. Il en va de même pour le désherbage.

Les services de la mairie restent à votre disposition pour d'éventuels renseignements.

Vous pouvez télécharger un extrait du PLU correspondant à votre zone sur le site de la mairie. Notre commune voit arriver de nouvelles constructions tous les jours. **Afin que tous les habitants, anciens ou nouveaux, puissent vivre en bonne harmonie, il est indispensable de respecter ces règles simples.**

PARTICIPATION CITOYENNE

Le 23 décembre 2021, 3 représentants de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey, une trentaine de citoyens et des représentants de la municipalité se rencontraient afin de redynamiser et faire le point sur le dispositif « participation citoyenne ».



Les administrés présents ont pu échanger avec les forces de l'ordre et faire part de leur inquiétude face à la recrudescence des cambriolages pendant cette période de fin d'année.

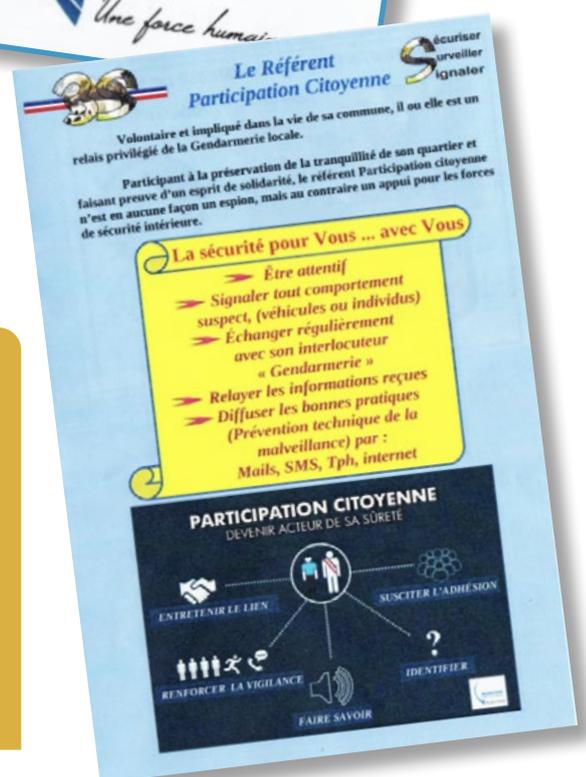
Les agents ont pu expliquer leur fonctionnement et donner quelques conseils afin de sécuriser les habitations.

L'accent a été mis sur l'entraide et la bienveillance entre voisins et les signalements de comportements suspects (véhicules, personnes) aux gendarmes référents.

L'effectif de la brigade, au regard de l'étendue du territoire qui lui est impartie, ne permet pas une surveillance optimale, même si des patrouilles circulent de jour comme de nuit.

La participation des résidents et les échanges d'informations (les volontaires ont laissé leur adresse mail) ne peuvent que renforcer la réactivité et l'efficacité de la gendarmerie.

Si vous êtes intéressés, des formulaires pour laisser vos coordonnées à la gendarmerie sont disponibles en mairie.



HORS CAS D'URGENCE :

Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey

04-74-38-00-35

Cob.amberieu-en-bugey@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Vos gendarmes référents « participation citoyenne »

Gendarme BREYNAT

emmanuelle.breynat@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Gendarme PINCHENORE

jordan.pinchenore@gendarmerie.interieur.gouv.fr

DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO- PROTECTION



VIDEO PROTECTION

*"La commune
de Château-Gaillard
installera 14 caméras"*

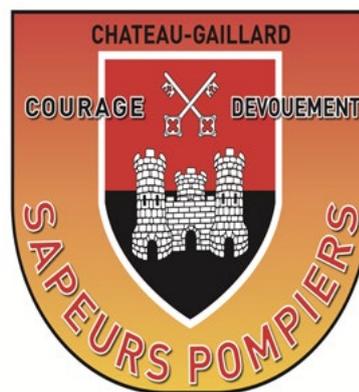
Les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens et de Saint-Rambert-en-Bugey sont membres depuis Mars 2019 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du bassin ambarrois. **Il permet de définir collectivement les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.**

Dans le but d'améliorer la sécurité sur le territoire, la Gendarmerie Nationale a remis à chaque commune du CLSPD un **diagnostic et des préconisations concernant le déploiement d'un réseau de caméras de vidéoprotection de l'espace public et des axes routiers stratégiques.** Ce dispositif permettra d'améliorer la prévention et la résolution des infractions.

Les communes du CLSPD se sont regroupées pour rédiger ensemble le cahier des charges techniques et grouper leur appel d'offre, avec l'assistance d'un maître d'ouvrage.

Chaque commune contribue aux dépenses d'investissement en fonction du nombre de caméras et de la nature des caméras installées sur son territoire.

La commune de Château-Gaillard installera **14 caméras en 2 phases**, dont une première phase sur le premier semestre 2022.



► BILAN POMPIER

77 INTERVENTIONS EFFECTUÉES EN 2021

Les 16 pompiers du CPI de la commune sont intervenus sur :

- 3 incendies.
- 7 accidents sur la voie publique.
- 20 opérations diverses.
- 47 secours à la personne.

Les sapeurs CHIARO, GUINOT, MORISSART ont finalisé leur formation initiale et sont maintenant totalement opérationnels.

Une actualisation de ce document sera réalisée en 2021-2022 afin de tenir compte de l'évolution de ce territoire.

► L'AMICALE...

... a organisé la traditionnelle cérémonie de la **Sainte Barbe** le 4 décembre en présence de Mme Aurélie Petit, conseillère départementale, le Capitaine Geniquet, chef de centre d'Ambérieu-en-Bugey, des représentants de CPI du canton et les membres du conseil municipal.

À cette occasion M. Jean-Pierre Thibaud, 1^{er} adjoint, a rappelé combien la **municipalité et la population sont attachées à la présence efficace et rassurante sur notre commune des sapeurs pompiers.**

RECENSEMENT

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée exhaustivement tous les 5 ans (toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi réparties dans 5 groupes de rotation). Pour l'estimation de la population de l'année N, l'information est diffusée en fin d'année N+2. Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, la population de Château-Gaillard au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 2303 habitants !

► Quelques chiffres historiques :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	439	698	832	1027	1370	1732	1940	2195
Densité moyenne (hab/km ²)	27,3	43,5	51,8	63,9	85,3	107,8	120,8	136,7

► Recensement citoyen

Il est **obligatoire de faire le recensement citoyen**. Il permet d'être **convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen fait, il reçoit une **attestation de recensement**. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est **obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens** (BEP, Bac, permis de conduire...) ou **concours administratifs** organisés par l'administration française :

- avant 18 ans, il faut présenter une attestation de recensement pour vous **inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif**.
- à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour **s'inscrire à un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France**.

Le recensement permet à l'administration de vous **inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans**. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour,
- Justificatif de domicile.

Vous recevez alors l'attestation de recensement, vous recevrez ensuite votre convocation pour effectuer votre JDC.



La commune de Château-Gaillard dépend du CENTRE DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE (CSNJ) de Lyon

Pour tout renseignement
RDV en mairie
ou sur www.majdc.fr

L'ÉTAT CIVIL



Naissances 2021 !

25 naissances
sont venues étoffer
la population de
Château-Gaillard

Rose DOS SANTOS XAVIER, le 8 février
Olivia Agnès Rolande GAUDET, le 5 avril
Matys Gaëtan DEVINCENZI, le 11 juin
Baptiste Léo FRAISSE, le 2 août
Maxence Bruno Denis MOINET, le 12 août
Maïa REBICHON, le 12 septembre
Léo PONTIER, le 3 novembre
Maylone ZANCHETTA, le 17 novembre
Tiago MAURE CHAUVOT, le 24 novembre

Baptêmes républicains 2021 !

Le 6 février 2021, Robin DEVOSSE
et Mélodie GUILLOSSOU sont devenus
les protecteurs particuliers
de Marcel BERTHET, né le 3 février 2020.

Le 6 février 2021, Thierry COLETTA
et Julie HEISSAT sont devenus
les protecteurs particuliers
de Marius BERTHET, né le 3 février 2020.



Le 28 août 2021,
Simon FAFIOTTE et
Emilie HUBERT sont
devenus les protecteurs
particuliers de Margot
FAFIOTTE DUFOUR, née
le 3 août 2019.

Le 26 septembre 2021, David DALLEMAGNE
et Nadège MONOT sont devenus
les protecteurs particuliers
de Mélusine RICHER, née le 21 mars 2019.



Le 4 décembre 2021,
Jimmy ROMAND et
Estelle SALLERIN sont
devenus les protecteurs
particuliers de
Maëlysa Justine
JOURDANT, née le
16 mars 2021.

Félicitations !

La publication des informations relatives à l'état civil (naissance, parrainage, mariage, décès) est régie par le code civil qui établit les droits d'accès. La publication dans le bulletin municipal doit donc s'y conformer.

Le consentement préalable des personnes concernées est une obligation, il peut être oral ou écrit.

Pour les décès, dans la mesure où tout le monde peut obtenir copie de l'acte, la publication dans le bulletin municipal est possible sans accord préalable.

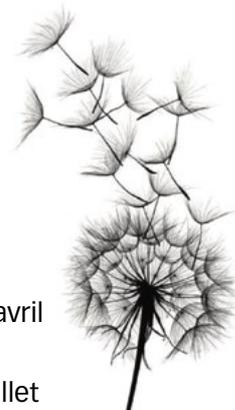
Mariages 2021 !

- Michaël DOLE et Fanny TEYSSIER
le 26 juin
- Cyril VIC et Audrey CASLOT
le 31 juillet
- Patrick GUINOT et Danièle BUISSON
le 4 septembre
- Julien VIVIER et Lydia AMIL
le 11 décembre

Tous nos vœux de bonheur !

Décès 2021

- Gérard MARECHAL, le 14 janvier
- Frédéric BADRE, le 29 janvier
- Naïma CHABTA, le 30 janvier
- Louis FERNANDEZ, le 6 février
- Frédéric DUDEK, le 8 février
- Claudius CARTELLIER, le 20 février
- Odette RICHER, née THIEVON, le 2 avril
- Patrick JACQUIER, le 5 juin
- Rehana BUTT, née NAWAB, le 31 juillet
- Georges VENEROSO, le 28 août
- Anne-Marie JOLIVET, née NICOUD, le 12 septembre



Sincères condoléances aux familles

MANIFESTATIONS



► Le Sou des écoles

Le Sou des écoles est une association loi 1901 ayant pour vocation l'organisation d'événements festifs et familiaux dont la finalité est d'aider au financement de divers projets pédagogiques mis en place par les enseignants de l'école publique de Château Gaillard.

Après une année 2020.2021 en pointillés du fait de la situation sanitaire, une nouvelle équipe, renouvelée à l'automne dernier et désormais dirigée par Alexandra Fayolle, a tout d'abord organisé un pot d'accueil à la sortie de l'école sous le beau soleil de septembre. Cette action a été appréciée par les parents, qui ont pu prendre contact avec les nouveaux membres du bureau et par les enfants qui ont pu profiter d'un goûter offert par le Sou. Cela a été l'occasion de nouer des contacts et pour certains parents de se proposer comme bénévoles sur de futures manifestations.

En collaboration avec la mairie et les bénévoles de la bibliothèque, le samedi 23 octobre, nous avons organisé une matinée d'accueil au sein de la bibliothèque. Une quinzaine de familles et leurs enfants sont venus écouter des histoires, jouer à des jeux de société ou encore emprunter des livres. Ces mêmes familles ont été ravies de revenir à la bibliothèque les semaines suivantes.

Le dimanche 14 novembre se tenait la toujours très attendue vente annuelle de brioches. Grâce à l'enthousiasme d'une trentaine de bénévoles et à la généreuse participation des habitants de la commune, 570 brioches ont été vendues. Malgré la fraîcheur matinale de ce dimanche d'automne, ce fut une vraie réussite.

Le dernier mois de l'année civile, période propice aux réjouissances en famille, a vu se dérouler plusieurs manifestations, une vente de sapins, une vente de crêpes lors de la soirée du 8 Décembre et enfin, le vendredi 17 décembre, enfants et adultes ont eu la joie d'accueillir le Père Noël au sein de l'école. À tour de rôle, les 11 classes de l'école ont pu assister à l'une des trois représentations d'un spectacle de magie organisé dans la salle des fêtes. Ce fut, surtout dans cette période aussi morose, un bonheur pour l'équipe enseignante et l'équipe du Sou de voir les étoiles briller dans les yeux des enfants.

Maintenant, nous nous tournons vers 2022 avec l'espoir de poursuivre cet élan et nos actions au bénéfice des enfants qui méritent plus que jamais de s'épanouir et tout ceci, toujours avec le Sou-rire !



► Au programme de cette nouvelle année ...

- **Samedi 22 janvier 2022**
Vente de choucroute à emporter
- **Début février 2022**
Distribution des grilles de la tombola

Prochainement ...

- **Samedi 12 mars 2022**
Tirage au sort de la tombola
- **Vendredi 18 mars 2022**
Carnaval à l'école
- **Dimanche 15 mai 2022**
Randonnée en Famille (parcours à énigmes)
- **Vendredi 1^{er} juillet 2022**
Kermesse / Gaillartistes
- **Mardi 5 juillet 2022**
Journée ludo sportive

En 2021 ...

Pot d'accueil en septembre



Venue du Père Noël et spectacle de magie le 17 décembre



Si vous souhaitez participer dans la joie et la bonne humeur à l'une ou à plusieurs de ces actions, n'hésitez pas à vous faire connaître et pour se faire, n'hésitez pas à prendre contact avec nous par email à l'adresse suivante

soudesecoleschateaugaillard01@gmail.com

► Le comité des fêtes



Les illuminations du 8 décembre ont été organisées par le comité des fêtes en partenariat avec le Sou des écoles. Malgré les contraintes dues à la situation sanitaires, le froid et la pluie, de nombreux habitants de la commune avaient fait le déplacement, accompagnés de leurs enfants pour la distribution des papillotes par le Père Noël, la dégustation de crêpes, vin chaud...etc. Le feu d'artifice a clos ce moment convivial pour le bonheur des petits et des grands.



À venir :

Soirée dansante avec repas (date à préciser).

Vente de repas à emporter au cours de l'année (dates à préciser).



► C'est l'Ain et Lui Johnny



L'Association "C'est l'Ain et Lui Johnny" a réussi une superbe animation avec sa crèche Rock'n roll le 18 décembre à Intermarché Ambérieu. La bonne humeur était au rendez-vous et a permis aux fans comme aux clients de passer une journée de l'Avent rythmée par les chansons de Johnny.

La Présidente **Danièle Ruiz** annonce le prochain événement à Château-Gaillard :

Le week-end du 11 Juin 2022 "Sang pour Sang Bikers"



Animation du 18 décembre

- > Les coordonnées des associations se trouvent sur le site de la mairie rubrique **cadre de vie – annuaire des associations**.
- > Les événements annoncés auront lieu selon **les conditions sanitaires en vigueur**.

À venir

Course à Pied "LA GAILLARDAISE"
le dimanche 6 Mars 2022.

Départ à 10h00 cour d'école
de Château-Gaillard.



► 11 novembre

Après s'être exercés avec leurs enseignants, **les enfants de l'école primaire ont interprété La Marseillaise** en fin de cérémonie sous la direction de Mmes Paris et Lakomy. Ce moment étant toujours très apprécié des citoyens.

La manifestation s'est terminée par **le pot de l'amitié à la salle des fêtes**.



À venir

Ateliers prévus pour l'association "L'éveil d'antan" :

16 février et 16 mars





Après une fin d'année 2020 en mode «confinement», l'équipe du CCAS a maintenu fin novembre le repas offert aux seniors. **Plus de 70 convives ont répondu présents à cette journée festive et chaleureuse vivement appréciée.**



Mi-décembre, une soixantaine de colis ou chèques cadeaux ont été distribués par les membres du CCAS et du Conseil municipal aux personnes qui n'ont pas pu participer au repas.

Au cours de l'année, dans le cadre du plan senior, un atelier «vitalité et gourmandise» a été proposé en partenariat avec l'ADAPA.

Nous attendons désormais les nouveaux protocoles sanitaires avant de proposer de nouvelles dates d'animation. **Vous pouvez toutefois noter sur votre calendrier un après-midi «papotage» la troisième semaine de juin.** Les personnes de plus de 60 ans recevront une invitation si les conditions le permettent.

En lien avec le CCAS, de **nouvelles animations ont été ou seront proposées à la bibliothèque municipale** par des associations locales.

Le Sou des écoles a notamment organisé une matinée conviviale «découverte de la bibliothèque».

En attendant de vous revoir, **l'équipe du CCAS vous présente ses meilleurs vœux** pour cette nouvelle année 2022 et surtout une bonne santé. Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Déchets

- Mon bac a disparu, ou la taille de mon bac ne me convient pas, que dois-je faire ?

Contactez SULO

- Je n'ai pas de place pour stocker mon bac a l'intérieur, comment puis-je faire ?

Contactez la CCPA afin de trouver une solution adaptée à votre cas.

- Si mon bac reste dehors, sera-t-il collecté toutes les semaines ?

Oui, c'est pour cela qu'il ne doit pas rester sur la voie publique en permanence, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et dans votre intérêt financier.

- La taxe incitative est-elle au poids ?

Non, elle est à la collecte. Le prix d'une collecte est différent selon la taille de votre bac. C'est pourquoi vous devez le présenter à la collecte uniquement quand cela est nécessaire.

- Comment est calcul e ma taxe d'ordure ménagère ?

La taxe incitative est composée d'une part incitative en fonction du nombre de collecte + d'une part fixe en fonction de la base foncière du logement.

- Puis-je utiliser n'importe quel bac ?

Non, vous devez obligatoirement commander et utiliser le bac fourni par la CCPA. À partir du 1^{er} janvier 2021 tous les sacs en vrac et les bacs non distribués par la CCPA ne sont plus collectés. Pensez bien à faire votre demande.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

04 74 61 96 40

dechets@cc-plainedelain.fr

Infos : www.cc-plainedelain.fr Rubrique Déchets

Je dois impérativement commander mon bac en appelant SULO : **0 800 35 30 25**

Cette commande est gratuite et ce numéro est aussi mis à votre disposition pour :

- Échanger ou remplacer/r parer votre bac
- Signaler votre départ/arrivée lors d'un déménagement.
- Signaler un bac vol

La taxe incitative des ordures ménagères, c'est quoi et c'est quand ?

À partir du 1^{er} janvier 2021, chaque collecte de votre bac est payante et répercutée sur la taxe foncière. Aucune facture ne vous sera envoyée.

LE CONSEIL À RETENIR !

Je dois prendre dès aujourd'hui l'habitude de présenter mon bac à la collecte lorsqu'il est plein. Je ne dois pas laisser mon bac sur le trottoir, car il sera collecté toutes les semaines même s'il est vide.

Déchèteries

- Je suis inscrit mais je n'arrive pas à entrer à la déchèterie ?

Contactez la CCPA.

- Quels sont les horaires de la déchèterie et les jours de collectes des ordures ménagères ?

Vous trouverez les informations sur le site internet de la CCPA ou dans votre mairie.

- De quels documents ai-je besoin pour m'inscrire en déchèterie ?

Le formulaire dûment rempli, ainsi que les copies de cartes grises et un justificatif de domicile.

- Vais-je recevoir une réponse pour mon inscription en déchèterie ?

Oui, vous recevrez un mail ou courrier de validation.

- La déchèterie est-elle payante ?

Non, sauf pour les professionnels.

Pour accéder aux déchèteries, l'inscription est obligatoire :

Soit par internet : www.cc-plainedelain.fr

Rubrique Déchets -> Accès déchèterie

Soit sur papier : formulaire d'inscription disponible dans votre mairie.

En cas de problème spécifique : **04 74 61 96 40**

decheterie@cc-plainedelain.fr

Retrouvez les horaires et la liste des déchets acceptés sur les différentes déchèteries intercommunales sur :

<https://www.cc-plainedelain.fr/fr/fonctionnement-decheterie.html>



LE PLANNING DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

La collecte s'effectue **un vendredi sur deux.**

Il est impératif de sortir votre sac la veille au soir de la collecte.

7 janvier	13 mai	16 septembre
21 janvier	27 mai	30 septembre
4 février	10 juin	14 octobre
18 février	24 juin	28 octobre
4 mars	8 juillet	10 novembre*
18 mars	22 juillet	25 novembre
1 ^{er} avril	5 août	9 décembre
15 avril	19 août	23 décembre
29 avril	2 septembre	

* La collecte aura lieu le **jeudi 10 novembre** (le vendredi 11 novembre étant férié)

◆ Les jours de collecte sont susceptibles d'être modifiés courant 2022, les calendriers seront mis à jour sur le site Internet de la CCPA.

Nous sommes à la recherche de photos pour illustrer le bulletin municipal. Si vous possédez de jolies photos de notre commune et de ses alentours, récentes ou anciennes, merci de prendre contact avec la mairie.

